



SYNDICAT INTERCOMMUNAL LE PORTEL - OUTREAU

Secrétariat
Mairie du Portel
☎ 03-21-87-73-73

COMITE SYNDICAL INTERCOMMUNAL LE PORTEL-OUTREAU REUNION DU MARDI 11 AVRIL 2023

PROCES-VERBAL

N/Réf. : Pôle Administration Générale - FD/CL

L'an deux mil vingt trois, le onze avril, à seize heures, le Comité Syndical s'est réuni en Mairie de LE PORTEL, sous la présidence de Monsieur Sébastien CHOCHOIS, Maire d'Outreau, et la vice-présidence de Monsieur Olivier BARBARIN, Maire du Portel, en suite des convocations en date du six avril dont un exemplaire a été affiché en Mairie.

Étaient présents :

M. Sébastien CHOCHOIS, Président, Maire d'Outreau,
M. Olivier BARBARIN, Vice-Président, Maire du Portel,
M. Jean-Pierre PODEVIN, Mme Sylvie DELETOILLE, Mme Corinne VANACKERE, Mme Laura BOMY,
délégués d'Outreau
M. Maxime LEPRETRE, M. André DOUCHET, Mme Christine GRIGNON, M. Pierre COPPIN,
Délégués du Portel

Assistaient à la réunion :

M. Franck DEGARDIN, Directeur Général des Services du Portel
M. Laurent LANNOY, Directeur Général des Services d'Outreau
M. Yann POISSONNIER, Directeur des Services Techniques du Portel
M. Jean-Michel TARTARE, Directeur des Services Techniques d'Outreau
M. Maxime LOUIS, de la Piscine « Océane »

Étaient excusés :

Mme Laurence DEWALLE
Mme Florence LIMASCON, Directrice de la Piscine « Océane »
M. Jean-Pierre PODEVIN est élu secrétaire de séance.

QUORUM exigé : 6

QUORUM constaté ce jour : 10

La séance est ouverte à 16 heures, par Monsieur Sébastien CHOCHOIS, Président du SILPO, Maire d'OUTREAU.



La convocation a été adressée le jeudi 6 avril 2023 accompagnée de l'ordre du jour suivant :

⇒ Désignation du secrétaire de séance.

1) Approbation du procès-verbal de la séance du 5 avril 2023.

Il est proposé au Comité Intercommunal d'approuver le procès-verbal de la réunion du Comité en date du 5 avril 2023.

2) Budget Primitif 2023 du Syndicat Intercommunal.

Budget ci-joint

Le Comité Intercommunal est invité à approuver le Budget Primitif 2023 du Syndicat Intercommunal.

3) Approbation du Compte de Gestion 2022 du trésorier Municipal.

Il est proposé au Comité Intercommunal d'approuver le compte de gestion 2022 tenu par le Trésorier Municipal.

4) Vote du Compte Administratif 2022 du Syndicat Intercommunal. Compte Administratif ci-joint

Le Comité Intercommunal est invité à approuver le Compte Administratif 2022 du Syndicat Intercommunal Le Portel-Outreau.

5) Affectation du résultat d'exploitation 2022.

En application de la comptabilité M14, l'affectation du résultat doit être décidée par l'assemblée délibérante.

6) Souscription d'une ligne de trésorerie auprès de la Caisse d'Epargne Hauts de France.

Il est proposé au Comité Intercommunal de renouveler la ligne de trésorerie interactive d'un montant de 165.000 euros auprès de la Caisse d'Epargne Hauts de France, pour une durée d'un an maximum, aux conditions suivantes :

➤ Durée : 12 mois

➤ Taux d'intérêt : €STR + marge de 1 %

➤ Périodicité : mensuelle

Remboursement : débit d'office

Frais de dossier : 500 euros

Commission de non-utilisation : 0,30 % de la différence entre le montant de la LTI et l'encours quotidien moyen périodicité identique aux intérêts.

QUESTIONS DIVERSES



N°2023-4 Objet : Approbation du procès-verbal de la séance du 5 avril 2023.

L'ordre du jour était accompagné du projet du procès-verbal de la séance du 5 avril 2023.

Après avoir pris connaissance de ce procès-verbal,

Le Comité Syndical invité à délibérer,

Sur proposition de Monsieur le Président,

DECIDE à l'unanimité des membres présents et représentés,

- de l'approuver.

Résultat des votes :	Contre :	/
	Abstention(s) :	/
	Pour	10

Présentation du Compte administratif 2022 et du budget prévisionnel 2023

Le compte administratif du SILPO de l'exercice 2022 permet de dégager les 3 principaux éléments suivants :

**Un excédent d'exploitation de 402900,06euros
Un déficit d'investissement de 312366,08 euros
soit un excédent global de 90533,98euros**

Le budget prévisionnel 2023 se décompose comme suit :

Section de fonctionnement

les dépenses et les recettes de la section de fonctionnement s'équilibrent à hauteur de 1667800 euros

Les dépenses et les recettes d'investissement s'équilibrent quant à elles à hauteur de 566366,08 euros (RAR compris)

soit un total de 2234166,08 euros

1/ Section de fonctionnement :

a/ Les dépenses :

Chapitre 011 : Charges à caractère général
celles-ci ont évolué comme suit

2018 283566 euros
2019 287357 euros
2020 259994 euros
2021 230278 euros
2022 685172 euros

inscription au BP 2023 : 708000 euros

Chapitre 012 : Frais de personnel

2018 665112 euros
2019 669286 euros
2020 653447 euros
2021 658097 euros
2022 616356 euros

Pour l'exercice 2022, il convient de rappeler le départ en retraite de Monsieur Ledoux (55000 euros toutes charges comprises)

Il convient toutefois d'appliquer l'augmentation prudentielle de 5 % consécutive au GVT
inscription au BP 2023 : 670000 euros

Chapitre 66 : Charges financières

2018 45284 euros
2019 43307 euros
2020 42732 euros
2021 40601 euros
2022 39504 euros

inscription au BP 2023 : 43000 euros

b/ Les recettes :

Chapitre 70 : Produits des services

2018 248422 euros
2019 225742 euros
2020 116407 euros
2021 130842 euros
2022 210167 euros

inscription au BP 2023 : 200000 euros

Chapitre 74: Participations et dotations

2018 839932 euros
2019 805017 euros
2020 948121 euros
2021 920000 euros
2022 1412791 euros

inscription au BP 2023 : 1371200 euros

2/Section d'Investissement

1/ Les dépenses

Chapitre 21 immobilisations corporelles

2021 30260,21 euros
2022 17090 euros

inscription au BP 2023 : 22000 euros

Chapitre 23 immobilisations en cours

2021 32790,72 euros
2022 442254 euros
inscription au BP 2023 : 120000 euros

Le remboursement en capital au compte 16 :

2020 137644 euros
2021 152698 euros
2022 146991 euros

inscription au BP 2023 : 112000 euros

2/ Les recettes

2020 105660 euros (emprunt 100000 euros et FCTVA 5660 euros)
2021 131690 euros (emprunt 100000 euros et FCTVA 31369 euros)
2022 285821 euros (emprunt 159500 euros FCTVA 5991 et DSIL 107163 euros)

inscription au BP 2023 :

Chapitre 10 dotations 322666 euros (FCTVA 10300 euros et excédent de fct capitalisés 312366 euros)

N°2023-5 Objet : Budget Primitif 2023 du Syndicat Intercommunal.

L'ordre du jour appelle l'examen et le vote du budget primitif 2023.

Chaque membre du Comité Intercommunal a reçu le projet du budget primitif avec sa convocation.

Monsieur le Président invite le Comité à en prendre connaissance.

Le Comité Syndical invité à délibérer,
Sur proposition de Monsieur le Président,
DECIDE à l'unanimité des membres présents et représentés,

- D'adopter le Budget Primitif 2023 du Syndicat Intercommunal.

Résultat des votes :	Contre :	/
	Abstention(s) :	/
	Pour	10

N°2023-6 Objet : Approbation du Compte de Gestion 2022 du trésorier Municipal.

Il est proposé d'adopter le compte de gestion 2022 du Trésorier Municipal.

→ Vu le compte de gestion présenté par le Trésorier Municipal, Monsieur LELEU,
→ Considérant que les écritures du compte de gestion sont conformes à celles du compte administratif,

→ Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier au 31 décembre 2022, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

Le Comité Syndical invité à délibérer,
Sur proposition de Monsieur le Président,
DECIDE à l'unanimité des membres présents et représentés,

- De déclarer que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2022, du Syndicat Intercommunal, par le Trésorier Municipal, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

Résultat des votes :	Contre :	/
	Abstention(s) :	/
	Pour	10

N°2023-7 Objet : Vote du Compte Administratif 2022 du Syndicat Intercommunal.

Le Compte Administratif 2022 a été remis aux membres du Comité Intercommunal avec leur convocation.

Le Compte Administratif 2022 du Syndicat Intercommunal fait apparaître :

- **Un excédent d'exploitation de 402.900,06 euros**
- **Un déficit d'investissement de 312.366,08 euros**
- **soit un excédent global de 90.533,98 euros**

Le présent compte administratif est, bien entendu, strictement conforme au compte de gestion tenu par Monsieur le Trésorier Municipal.

➤ *Considérant que pour le vote du compte administratif, le Comité Intercommunal doit élire son Président de séance, Monsieur CHOCHOIS invite l'assemblée délibérante à procéder à l'élection du président de séance, au scrutin uninominal majoritaire.*

Est candidat : - M. BARBARIN

Résultat des votes :

Votants : 10
Exprimés : 10
Abstentions : /
M. BARBARIN : 10

- Ayant procédé aux élections au scrutin uninominal majoritaire,
- Le Comité Intercommunal désigne comme Président de séance à l'occasion du vote du compte administratif Ville : **M. BARBARIN**
- Vu les documents présentés,

Sous la présidence de M. BARBARIN, Monsieur CHOCHOIS, ayant quitté la salle,

Le Comité Syndical invité à délibérer,
Sur proposition de Monsieur le Président,
DECIDE à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **d'approuver le Compte Administratif 2022** du Syndicat Intercommunal.

Résultat des votes :	Contre :	/
	Abstention(s) :	/
	Pour	9

N°2023-8 Objet : Affectation du résultat d'exploitation 2022.

Une fois le compte administratif de l'exercice adopté, l'affectation du résultat doit, en application de la nomenclature M 14, être décidée par l'assemblée délibérante.

- Constatant que le compte Administratif 2022 fait apparaître un excédent d'exploitation, identique à celui du comptable, de 402.900,06 Euros.

- Constatant que le compte administratif 2022 fait apparaître un déficit d'investissement, identique à celui du comptable, de **312.366,08 Euros**.

Le Comité Syndical invité à délibérer,
Sur proposition de Monsieur le Président,
DECIDE à l'unanimité des membres présents et représentés,

D'affecter la totalité du résultat d'exploitation comme suit :

- Virement à la section d'investissement : **312.366,08 Euros**
- Affectation à l'excédent reporté : **90.533,98 Euros**

Résultat des votes :	Contre :	/
	Abstention(s) :	/
	Pour	10

N°2023-9 Objet : **Souscription d'une ligne de trésorerie auprès de la Caisse d'Epargne Hauts de France.**

Il paraît opportun de souscrire une ligne de Trésorerie interactive d'un montant maximum de **165.000 Euros auprès de la Caisse d'Epargne Hauts de France.**

Le Comité Syndical invité à délibérer,
Sur proposition de Monsieur le Président,
DECIDE à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **D'approuver la souscription** par le Syndicat Intercommunal LE PORTEL – OUTREAU, d'une ligne de Trésorerie interactive auprès de la Caisse d'Epargne Hauts de France à hauteur maximum d'un montant de **165.000 €** (cent soixante cinq mille euros) aux conditions suivantes :

- **Durée** : **12 mois**
- **Taux d'intérêt** : **€STR + marge de 1 %**
- **Périodicité** : **mensuelle**
 - Remboursement : débit d'office
 - Frais de dossier : 500 euros
 - Commission de non-utilisation : 0,30 % de la différence entre le montant de la LTI et l'encours quotidien moyen périodicité identique aux intérêts.

- **D'autoriser Monsieur le Président ou Monsieur le Vice-Président à signer la convention de souscription de la ligne de Trésorerie interactive** et à procéder sans autre délibération aux versements et remboursements prévus dans la convention de souscription de la ligne de Trésorerie de la Caisse d'Epargne.

Résultat des votes :	Contre :	/
	Abstention(s) :	/
	Pour	10

QUESTIONS DIVERSES

Il est fait état de la nécessité de rationaliser les dépenses de l'établissement.

Pour ce faire, il importe de procéder à une analyse fine de chaque poste budgétaire et notamment le coût de chaque activité.

Il convient par ailleurs d'optimiser les recettes.

Une campagne de communication est à prévoir (campings, Offices de Tourisme...).

La hausse de la tarification peut être également un levier.

**TABLE DES DELIBERATIONS PAR DATE ET PAR OBJET
DU S.I.L.P.O.**

COMITE INTERCOMMUNAL DU MARDI 11 AVRIL 2023

N°	DATE	OBJET
N°2023-4	11/04/2023	Approbation du procès-verbal de la séance du 5 avril 2023
N°2023-5	11/04/2023	Budget Primitif 2023 du Syndicat Intercommunal
N°2023-6	11/04/2023	Approbation du Compte de Gestion 2022 du trésorier Municipal
N°2023-7	11/04/2023	Vote du Compte Administratif 2022 du Syndicat Intercommunal
N°2023-8	11/04/2023	Affectation du résultat d'exploitation 2022
N°2023-9	11/04/2023	Souscription d'une ligne de trésorerie auprès de la Caisse d'Epargne Hauts de France

ONT SIGNE LE REGISTRE :

**LE MAIRE
ET
LE SECRETAIRE DE SEANCE**

M. Sébastien CHOCHOIS, Président du SILPO

M. Jean-Pierre PODEVIN, Secrétaire de séance